

Décret

Générale

modern

Décret n° 2002-0174/PR/MDN portant abrogation de l'appellation «AND».

n° 2002-0174/PR/MDN

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
3 septembre 2002

Numéro JO
n° 17 du 15/09/2002

Date du numéro
15 septembre 2002

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU L'ordonnance n°79-029/PRE/DEF du 10 mai 1979 portant organisation de la Défense

VU Le décret n°2001-0053/PREdu 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

TEXTE INTÉGRAL

Article I

L'appellation «Armée Nationale Djiboutienne» (AND) est définitivement abrogée. Elle est désormais remplacée par l'appellation «Forces Armées Djiboutiennes» (FAD).

Article II

Le Ministre de la Défense Nationale et le Chef d'Etat-Major Général des Armées prendront les dispositions nécessaires pour procéder à l'appellation rigoureuse de cette décision.

Article III

Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Le Président de la République
chef du Gouvernement

